

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

---

Etaient Présents 53 titulaires, 2 suppléants, 7 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOYPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN,, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUE, Raymond VILLALBA, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Dominique FOIX à Daniel LACRAMPE, Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES à Maylis DEL PIANTA, Christophe GUERY à Michel ADAM, David MIRANDE à Muriel BIOT, Elisabeth MEDARD à Pierre CASABONNE

Absents : Joseph LEES (excusé), Gérard ROSENTHAL (excusé), Jacques NAYA (excusé), Valérie SARTOLOU (excusée), Jean-Claude COUSTET (excusé), France JAUBERT-BATAILLE, Alain CAMSUSOU, Cédric PUCHEU, Cédric LAPRUN, Gérard LEPRETRE, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT, Gérard BURS

**RAPPORT N° 38-191211-DIV-**

**DECISIONS DU PRESIDENT :  
INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

M. LACRAMPE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017, du 09 novembre et du 20 décembre 2017 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date	Type d'acte	Décision	Montant
12/11/2019	Commande	<b>Relais d'Assistants Maternels Installation store motorisé</b> Attributaire : RODRIGUEZ	1 643.79 € TTC
13/11/2019	Commande	<b>Services techniques Achat matériel : Achat d'une échelle</b> Attributaire : CBA	553.58 € TTC
29/11/2019	Commande	<b>Service Spectacle Vivant Installations / Aménagement</b> Machine à brouillard Attributaire : AES	1 153.07 € HT
29/11/2019	Commande	<b>Service Spectacle Vivant Installations / Aménagement</b> Lyres / Etriers Attributaire : Audiomaster Even On	782.00 € HT
29/11/2019	Commande	<b>Service Spectacle Vivant Installations / Aménagement</b> Micro HF Attributaire : MAN	3 893.74 € HT

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 11 décembre 2019

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2019